

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30980**

Intitulé

TP : Titre professionnel Installateur de réseaux de télécommunications

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics | Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi |

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'installateur de réseaux de télécommunications participe aux travaux de construction, d'extension et de modification des réseaux de télécommunications en effectuant l'ensemble des travaux de tirage de câbles, de pose et de câblage d'équipements permettant aux opérateurs de véhiculer les signaux numériques (téléphonie, télévision, internet) jusque chez leurs clients.

Les réseaux concernés mettent en œuvre deux technologies distinctes : les réseaux à technologie cuivre (réseau de nature électrique) et les réseaux optiques (lumière dans des fibres optiques).

Les câbles cuivre multipaires sont utilisés sur la boucle locale cuivre historique (BLC). Ils supportent la téléphonie commutée (réseau téléphonique commuté, RTC) et les liaisons xDSL (multiplexages numériques). Ce réseau permet des connexions bas et haut débit (HD).

Les câbles optiques (monomodes) sont utilisés sur les réseaux de type FTTH (fiber to the home) et les réseaux constituant la boucle locale optique mutualisée. Ils permettent des connexions à très haut débit (THD).

Les câbles cuivre et les câbles optiques sont utilisés conjointement sur les réseaux hybrides de type NRAxy (nœud de raccordement d'abonnés haut débit), et de type FTTx (réseau optique à terminaison cuivre).

L'installateur installe et raccorde les câbles de télécommunications en aérien, en souterrain, en façade et en intérieur d'immeuble, aussi bien pour la partie transport et distribution du réseau que pour la partie branchement du client.

Il fixe les équipements d'extrémité du réseau tels que têtes de câbles, points de branchement, de dérivation, de concentration, de distribution, et pose les dispositifs terminaux intérieurs et les prises terminales chez le client. Il les raccorde à l'aide des câbles tirés.

Il s'assure de la réalisation correcte de ses travaux et du fonctionnement de la ligne du client à l'aide de tests et de mesures.

L'installateur travaille généralement en équipe, sous la responsabilité d'un chef d'équipe.

Le lieu de travail de l'installateur est l'entreprise pour la préparation des chantiers.

L'essentiel des activités de l'installateur se déroule sur des chantiers (sur la voie publique ou chez le client). Ces chantiers concernent les réseaux aériens, souterrains, sur façade et en immeuble, en milieu urbain et en milieu rural.

L'installateur peut exercer l'emploi localement ou se déplacer pour de longues périodes sur des chantiers éloignés. Les travaux ont lieu exceptionnellement de nuit, pour ne pas perturber les services rendus aux clients connectés.

Dans le cadre des travaux de branchement de clients, l'installateur est en relation directe avec ceux-ci.

Il veille à sa propre sécurité et à celle des personnels placés sous sa responsabilité, ainsi qu'à celle des usagers et clients. Il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

Le professionnel est confronté aux risques liés :

- aux travaux en hauteur ;
- à la présence de réseaux électriques basse ou haute tension dans l'environnement du chantier ;
- à la présence de tensions électriques basse tension sur les réseaux de télécommunications ;
- à la présence de rayonnement laser dans les fibres optiques ;
- à la présence d'amiante dans son environnement de travail ;
- au voisinage de la circulation routière.

Il utilise des moyens matériels variés (nacelle, compresseur, outils électroportatifs, appareils de mesure électriques et optiques, soudeuse optique, terminaux et périphériques informatiques).

1. Construire ou modifier des réseaux de télécommunications cuivre

Participer à la préparation des chantiers sur les réseaux de télécommunications cuivre.

Dérouler, installer et fixer les câbles de télécommunications cuivre.

Raccorder les câbles et câbler les dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications cuivre.

2. Construire l'installation d'un client et la brancher sur un réseau de télécommunications cuivre

Tirer et fixer les câbles de branchement d'un réseau de télécommunications cuivre.

Installer et câbler les dispositifs d'extrémité cuivre de l'installation du client.

Mettre en service l'installation de télécommunications cuivre du client.

3. Construire ou modifier des réseaux de télécommunications optiques

Participer à la préparation des chantiers sur les réseaux de télécommunications optiques.

Dérouler, installer et fixer les câbles de télécommunications optiques.

Raccorder les câbles et câbler les dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications optiques.

4. Construire l'installation d'un client et la brancher sur un réseau de télécommunications optique

Tirer et fixer les câbles de branchement d'un réseau de télécommunications optique.

Installer et câbler les dispositifs d'extrémité optique de l'installation du client.

Mettre en service l'installation de télécommunications optique du client.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises des secteurs des télécommunications et des travaux publics : les câblo-opérateurs qui gèrent leurs propres réseaux de télécommunications et les entreprises sous-traitantes qui réalisent pour le compte de ceux-ci les dossiers d'étude et les chantiers d'installation de réseaux.

Installateur, monteur-raccordeur de :

- réseaux de télécommunications cuivre ;

- réseaux de télécommunications optiques (FTTH).

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1605 : Montage de réseaux électriques et télécoms

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitations électriques délivrées par l'employeur aux niveaux B0, H0 et BE Mesurage pour les réseaux de télécommunications ;

Articles R. 4323-55, R. 4323-56 et R. 4323-57 du code du travail : autorisation de conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel de catégorie 1B.

S'il y a nécessité de réaliser des travaux en hauteur à l'aide d'échelles ou grimpettes, l'employeur doit également assurer au salarié une formation à l'utilisation des équipements (articles R. 4323-1 à R. 4323-3 et R. 4323-104 et R. 4323-106 du code du travail) ;

Réforme anti-endommagement 2018 : autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), de niveau opérateur ;

Décret du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ; articles R. 4412-87 et R. 4412-117 du code du travail : attestation de compétences individuelle de catégorie opérateur de chantier, pour les travaux relevant de la sous-section 4.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|--|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30980 - Construire ou modifier des réseaux de télécommunications cuivre | Participer à la préparation des chantiers sur les réseaux de télécommunications cuivre. Dérouler, installer et fixer les câbles de télécommunications cuivre. Raccorder les câbles et câbler les dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications cuivre. |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30980 - Construire l'installation d'un client et la brancher sur un réseau de télécommunications cuivre | Tirer et fixer les câbles de branchement d'un réseau de télécommunications cuivre. Installer et câbler les dispositifs d'extrémité cuivre de l'installation du client. Mettre en service l'installation de télécommunications cuivre du client. |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30980 - Construire ou modifier des réseaux de télécommunications optiques | Participer à la préparation des chantiers sur les réseaux de télécommunications optiques. Dérouter, installer et fixer les câbles de télécommunications optiques. Raccorder les câbles et câbler les dispositifs d'extrémité des réseaux de télécommunications optiques. |
| Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 30980 - Construire l'installation d'un client et la brancher sur un réseau de télécommunications optique | Tirer et fixer les câbles de branchement d'un réseau de télécommunications optique. Installer et câbler les dispositifs d'extrémité optique de l'installation du client. Mettre en service l'installation de télécommunications optique du client. Secteurs d'activité et types d'emploi accessibles par le détenteur du titre : Les entreprises des secteurs des télécommunications et des travaux publics : les câblo-opérateurs qui gèrent leurs propres réseaux de télécommunications et les entreprises sous-traitantes qui réalisent pour le compte de ceux-ci les dossiers d'étude et les chantiers d'installation de réseaux. |

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation) |
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation) |
| En contrat de professionnalisation | X | Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation) |
| Par candidature individuelle | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation) |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| | |

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/12/2003 paru au JO du 18/12/2003 - Arrêté du 07/03/2018 relatif au TP IRT paru au JO du 17/03/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Révision / Changement d'intitulé (ex IRCC n° 1264) - Arrêté du 07/03/2018 paru au JO du 17/03/2018

Certification précédente : Installateur de réseaux câblés de communications